

N °1-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt deux le **09 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**sous la présidence de **Madame Ghislaine NAVARRO, Vice-présidente.****PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE CAVALAIRE SUR MER****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le centre communal d'actions sociales ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil d'Administration peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 14 071 euros.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2023 du budget du Centre Communal d'Actions Sociales dans la limite du quart des investissements votés sur l'exercice 2022 soit dans la limite de 14 071 euros.

OUI le rapport ci-dessus

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le Budget 2022 du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

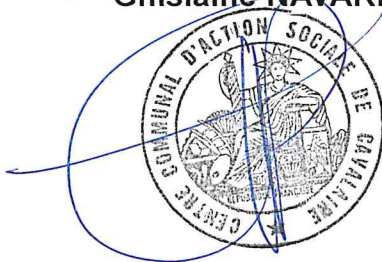
Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits d'investissement votés sur l'exercice 2022, soit dans la limite de la somme de 14 071 euros.

ARTICLE 2

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
09-02-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °2-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt deux le **09 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**sous la présidence de **Madame Ghislaine NAVARRO, Vice-présidente.****PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR
L'HIVER 2023.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'hiver 2023, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Il est proposé :Un séjour à Saint-Jean-Montclar du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023.

Ce séjour accueillera vingt jeunes accompagnés de trois animateurs, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera de Cavalaire. Le transport dure environ 3 heures 30 min (264 km) jusqu'à Saint-Jean-Montclar. Pour plus de sécurité, le trajet se fera avec le bus de la ville.

L'hébergement est organisé au Centre de vacances Les Clarines à Saint-Jean-Montclar, dans des chambres de 4 avec sanitaires.

Les repas seront pris sur place.

Il sera proposé un stage de ski et une activité de Yooner. Le Yooner ou le Paret est une petite luge munie d'un seul patin ferré et équipée d'une planchette permettant de s'asseoir de chaque côté du lugeon.

L'objectif général du séjour est de développer l'autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, comme :

- permettre aux jeunes la découverte de sports différents,
- permettre aux jeunes de vivre en collectivité,
- permettre aux jeunes la découverte d'un autre environnement.

Coût du séjour	
Hébergement - Nuits et Pension complète Location de matériel de skis Remontées mécaniques Yooner	8 259,00 €
Activités : - Stage de ski (ESF)	756,00 €
TOTAL	9 015,00 €
Soit 450,75 euros par jeune	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	134,50 €	30 %
de 1001 à 2 000	225,40 €	50 %
De 2 001 à 3 000	315,50 €	70 %
> à 3 001	450,75 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour à Saint-Jean-Montclar du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023 pour un coût global de 9 015,00 euros.

ARTICLE 2

Les participations réclamées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour à Saint-Jean-Montclar.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	134,50 €	30 %
de 1001 à 2 000	225,40 €	50 %
De 2 001 à 3 000	315,50 €	70 %
> à 3 001	450,75 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre Ados ».

Certaines dépenses pourront être acquittées avec « la régie d'avances » du Centre Ados.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
09-02-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °3-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt deux le **09 février à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **février**sous la présidence de **Madame Ghislaine NAVARRO, Vice-présidente.****PRESENTS :**

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE DE LA
LANGUE ANGLAISE POUR LES 11 – 17 ANS****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le CCAS de Cavalaire sur Mer a pour objectif de développer et promouvoir la langue anglaise auprès des adolescents âgés de 11 à 17 ans inscrits au « Centre Ados » de la commune mais aussi de les accompagner dans l'apprentissage et le perfectionnement de cette langue vivante étudiée en établissements scolaires, contribuant ainsi à la réussite de leur cycle d'enseignement.

Pour ce faire, le CCAS de Cavalaire sur Mer s'est rapproché de Madame Ana FOUQUE afin de dispenser au public sus-visé des leçons d'anglais. Les termes de ces interventions sont contractualisés par la présente convention.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Action Sociale et des familles,
VU la convention d'accompagnement et d'apprentissage de la langue anglaise
pour les 11 -17 ans

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

La convention est établie entre le CCAS de Cavalaire sur Mer, représenté par Monsieur le Maire Philippe LEONELLI et Madame Ana FOUQUE, professeur de langues étrangères, enregistrée au RC sous le numéro de siret 8037721930001 et demeurant au 38 rue du 15 août 1944 83240 Cavalaire sur Mer.

ARTICLE 2

La présente convention précise les engagements des parties les unes à l'égard des autres.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour une durée de 4 jours et pourra être renouvelée
par reconduction expresse.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'accompagnement et d'apprentissage de la langue anglaise pour les 11 -17 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
09-02-2023

La Vice-présidente
Ghislaine NAVARRO



Secrétaire de séance
Céline GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr